

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 314 : Signature de la convention de partenariat entre les conservatoires de la Ville de Paris et le Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les conservatoires municipaux parisiens occupent une place particulière dans le dispositif d'enseignement artistique de la capitale en proposant à plus de 20.000 jeunes une offre de qualité en art dramatique, danse et musique.

La Ville de Paris s'est engagée depuis 2015 dans une réforme de ses conservatoires qui a pour objectif d'accroître le nombre de places disponibles, diversifier le profil des élèves, notamment par le renforcement des liens avec l'école, ainsi que par le développement de partenariats avec des institutions et des structures associatives locales intervenant dans les champs sociaux et culturels.

Le dispositif parisien de réussite éducative s'inscrit dans le cadre du volet "égalité des chances" de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Pour sa mise en œuvre, un Groupement d'Intérêt Public pour la Réussite Éducative a été constitué en 2006 entre l'État, la commune et le département de Paris, rejoints en 2007 par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Le programme de réussite éducative à Paris vise à apporter un soutien éducatif, périscolaire, culturel, social et sanitaire aux enfants et jeunes âgé.e.s de 2 à 16 ans rencontrant des premiers signes de fragilité qui vivent dans des quartiers inscrits en politique de la ville ou sont scolarisé.e.s dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Les actions soutenues par le dispositif s'inscrivent en dehors du temps scolaire et contribuent à la réussite scolaire et éducative de ces jeunes dans leur globalité. La plus-value du programme de réussite éducative réside dans l'échange interdisciplinaire autour d'une situation individuelle, dans la proposition d'un accompagnement sur-mesure, et dans la désignation d'un.e référent.e garant du parcours du jeune.

La direction des affaires culturelles de la Ville de Paris et le GIP pour la réussite éducative à Paris se sont rejoints dès 2018 dans la volonté d'agir en direction des enfants et adolescents pour lesquels l'accès à l'éducation artistique et culturelle est moins aisé, en ayant pour but d'enrichir le parcours éducatif de ces enfants et adolescent.e.s, de favoriser la transmission du patrimoine artistique et de contribuer à leur épanouissement. L'ouverture culturelle est le principal objectif d'entrée en parcours de Réussite Éducative.

Entre septembre 2018 et juin 2021, conformément à la délibération 2018 DAC 345 approuvée au Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018, l'accueil facilité en conservatoire d'enfants motivés pour faire de la danse, du théâtre et de la musique et repérés comme tels par les EPRE (équipes pluridisciplinaires de réussite éducative) a bénéficié à une soixantaine de jeunes issu.e.s des

quartiers populaires des 10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements de la capitale. Une évaluation en 2020 réunissant l'ensemble des partenaires a permis de valider la pertinence du dispositif grâce à un suivi efficace de la part des EPRE et une volonté des équipes pédagogiques des conservatoires d'intégrer au mieux de nouveaux élèves issus d'horizons différents.

La mise en œuvre du partenariat a été perturbée, comme toutes les activités extra-scolaires, par la pandémie de Covid 19. Pour autant, sur l'année 2021-2022, plus de trente enfants et adolescent.e.s orienté.e.s par les référents du GIP étaient inscrits à l'année en conservatoire.

Il est présentement proposé de reconduire cette convention de partenariat pour les trois années scolaires à venir – à compter de 2022-2023 et jusqu'à 2024-2025 – en en conservant les grandes lignes directrices :

- maintenir l'objectif quantitatif cible déterminé en 2018-2019 d'accueillir un effectif maximum de soixante (60) enfants sur l'ensemble du réseau des conservatoires parisiens, sous réserve de la capacité de ces derniers à intégrer ces élèves dans de bonnes conditions pédagogiques et matérielles,

- considérer qu'au regard de la situation spécifique de ces publics fragiles dont les familles sont éloignées de l'offre culturelle et pour lesquelles l'accès au service public revêt lui-même de réelles difficultés pratiques, le Conseil de Paris consent à ce que ces élèves bénéficient de la gratuité des frais de scolarité pendant deux années. À cet égard, ce partenariat s'inscrit pleinement dans le cadre tarifaire défini par le Conseil de Paris dans sa délibération 2020 DAC 292-1 relative aux dispositions tarifaires et de facturation concernant les conservatoires municipaux. À l'issue de ces deux années, les jeunes bénéficiaires sont bien entendu invités, s'ils le souhaitent, à poursuivre leur scolarité en conservatoire, tout en étant assujetti à la tarification de droit commun, délibérée par le Conseil de Paris, qui établit les droits d'inscription sur la base de dix tranches tarifaires selon les revenus des parents ou responsables légaux.

Ce partenariat, qui existe maintenant depuis quatre ans, s'inscrit pleinement dans la volonté de la Ville de Paris de démocratiser le recrutement des conservatoires parisiens, notamment auprès de jeunes et de familles qui d'eux-mêmes n'auraient pas franchi le pas. Ce partenariat vient ainsi compléter le dispositif de partenariats mis en place entre les conservatoires parisiens et les associations locales engagées dans le renforcement du lien social et la promotion de la réussite éducative.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la présente convention.

La Maire de Paris